

Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle – Commission 2024

Incitation à la mise en réseau et à la transmission des cultures professionnelles à destination des académies, stages, ateliers et workshops

Périmètre d'action

Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle accompagne financièrement les structures proposant des académies, stages, ateliers ou workshops à destination d'artistes de la filière musicale.

Les académies, stages, ateliers ou workshops doivent :

- Accompagner l'insertion des participant·e·s dans les écosystèmes de la création musicale et des musiques contemporaines.
- Mettre en réseau des artistes en sortie de formation initiale, en reconversion ou en recherche de montée en compétences.
- Transmettre une culture professionnelle qui encourage la coopération entre professionnel·le·s (au sein des équipes, avec les structures partenaires, etc.) et avec les habitant·e·s (spectateur·rice·s, groupes de personnes, structures du champ social, collectivités territoriales, établissements publics, etc.).
- Proposer un programme de formation alternant des temps de pratique, de transmission théorique et d'échanges informels.
- Favoriser les échanges entre professionnel·le·s, en particulier de métiers et de cultures différentes.
- Créer des espaces de création et d'expérimentation par la rencontre entre participant·e·s et avec des professionnel·le·s confirmé·e·s.
- Veiller à la diversité des profils des enseignant·e·s, des intervenant·e·s et des participant·e·s et valoriser ces différents parcours.

L'aide porte sur les rémunérations des enseignant·e·s, des intervenant·e·s, et des participant·e·s le cas échéant. L'aide est calculée selon le montant de ces rémunérations et est plafonnée à 5 000 € TTC.

Calendrier

Le dispositif d'aide à destination des académies, stages, ateliers et workshops est ouverte une fois par an.

- Ouverture du dispositif : du 5 février au 1^{er} mars 2024 (23h59 CET)
- Commission : avril 2024
- Webinaires de présentation du dispositif :
 - Jeudi 8 février de 10h à 11h30
 - Mardi 20 février de 10h à 11h30

Pour participer à l'un des webinaires, merci de vous inscrire *via* [ce formulaire d'inscription](#).

Critères d'éligibilité

L'éligibilité des dossiers est étudiée par les équipes de la MMC au regard des critères ci-dessous.

L'académie, le stage, l'atelier ou le workshop doit :

- Justifier d'au moins une année d'existence.
- Avoir lieu en France.
- Justifier d'une démarche entrant dans le périmètre d'action décrit ci-dessus.
- Justifier d'une démarche en faveur des musiques contemporaines.
- S'inscrire dans une démarche visant à une meilleure représentation de la société (égalité des genres et diversité), œuvrer pour la transformation écologique et être réalisé dans le respect des droits culturels.
- Justifier d'une juste rémunération des enseignant·e·s et intervenant·e·s :
 - Rémunérer les enseignant·e·s et les intervenant·e·s (compositeur·rice·s, interprètes, médiateur·rice·s, musicologues, etc.)
 - Veiller à des écarts de rémunération raisonnables.

L'utilisation du budget prévisionnel fourni par la MMC est **obligatoire**. Aucun élément transmis après le dépôt du dossier ne sera communiqué à la commission. L'évaluation des demandes d'aide par la commission ne se fait que sur la base des dossiers déposés sur la plateforme (les échanges lors des rendez-vous préalables ou par mail ne sont pas communiqués à la commission).

Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers est réalisée par la commission d'attribution des aides de la MMC, au regard des critères ci-dessous. La commission est souveraine dans ses décisions.

- L'engagement en faveur des musiques contemporaines.
- L'ambition et la qualité de la démarche générale :
 - Être un évènement pérenne, récurrent, structurant pour le secteur contemporain et justifiant d'un réel impact sur l'insertion professionnelle des participant·e·s.
 - La qualité de l'accompagnement des participant·e·s (au cours, en amont et en aval de l'évènement).
- [L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité.](#)
- [L'engagement pour la transformation écologique.](#)
- [Le respect des droits culturels.](#)
- La qualité du dossier (tout en prenant en compte les différences de structuration) :
 - La complétude du dossier et sa rigueur dans la présentation.
 - La cohérence et la sincérité budgétaire

Une attention sera portée à :

- La diversité des profils des enseignant·e·s, des intervenant·e·s et des participant·e·s :
 - Quelles sont les modalités de recrutement des participant·e·s mises en œuvre afin d'assurer une diversité de profils (genre, origine perçue, âge, parcours, etc. des participant·e·s) ?
 - Quelle est la composition du corps d'enseignant·e·s et intervenant·e·s ?
- L'effort financier demandé aux participant·e·s :
 - Est-ce que les déplacements, les hébergements et les repas sont pris, pour tout ou partie, en charge par la structure organisatrice ?

- Est-ce que des frais d'inscription et/ou de participation sont demandés ? Si oui, pourquoi et quel est le montant de ces frais ?
- Si des frais d'inscription et/ou de participation sont exigés, est-ce que les participant-e-s peuvent bénéficier d'aides pour financer ces frais (bourses, ajustement du montant des frais au regard de critère sociaux, dispositifs de solidarité, etc.) ?
- La rémunération des participant-e-s : lorsque l'économie du projet le permet, est-ce que les participant-e-s sont rémunéré-e-s lors des représentations publiques (en respectant les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) ?

Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
 - Jeudi 8 février de 10h à 11h30
 - Mardi 20 février de 10h à 11h30

Pour participer à l'un des webinaires, merci de vous inscrire *via* [ce formulaire d'inscription](#).

- Possibilité de rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité.
- En cas de :
 - **Première candidature auprès de la MMC, une prise de rendez-vous est obligatoire.**
 - **Première candidature à ce dispositif ou aide refusée à la précédente commission, une prise de rendez-vous est recommandée.**

Pour prendre rendez-vous avec l'équipe du pôle Accompagnement, contactez l'adresse suivante : accompagnement@musiquecontemporaine.org.

Il est demandé aux porteur-euse-s de projet de ne pas mentionner le soutien de la MMC et/ou de ne pas faire usage des logos de la MMC dans leurs supports de communication avant d'avoir obtenu la notification officielle de soutien.

Accompagnement des projets sélectionnés

- Apport financier (plafonné à 5 000€) versé en une fois. Un bilan doit être fourni à l'issue du projet.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Promotion et valorisation du projet.

Accompagnement des projets non sélectionnés

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être envisagé, si le motif de refus le permet.